

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

- **PLU approuvé le 29 septembre 2005**
- **Mis à jour le 25 février 2008**
- **Modifié le 11 octobre 2012**
- **1ère modification simplifiée le 7 novembre 2013**

1ère Mise En Compatibilité du PLU approuvée par DCM du 29/09/2015

0 – Documents relatifs à la procédure

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SEILH

aua/Toulouse aire urbaine

toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

URBA

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Grenade

EXTRAIT DU REGISTRE - I
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de **SEILH**

Séance du 23 septembre 2014
L'an deux mille quatorze, le vingt-trois septembre
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis MIEGEVILLE, le Maire.

Convocations envoyées le : 18 septembre 2014
Convocation affichée en mairie le : 18 septembre 2014
Nombre d'élus en exercice : 23 (19 + 4)
Étaient présents (19) Jean-Louis MIEGEVILLE ; Didier SATGE ; Livia COTOR ; Claude BROUSSE ; Nathalie MARQUES ; Jean-François LACHEZE ; Michel THIRY ; Lucienne HEMMERLE BOUSQUET ; Thierry FAYSSE ; Liliane QUINQUERY BOUSQUET ; Michel DELORT ; Christine LAIMAN ; Isabelle GRANGE ; Laurie LEFROID ; Annette SORBA DUPRE ; Guy LOZANO ; Suzanne AMOROS ; Pascal AUPETIT ; Laurent DESHAIS
Étaient absents (4) : Valérie LABARTHE LACHEZE ; Frédéric SANJUAN ; Marjorie SOUSSOUY ; Cédric FARGIER
Pouvoir donné à (2) : Jean-François LACHEZE par Valérie LABARTHE LACHEZE et à Thierry FAYSSE par Cédric FARGIER
Nombre d'élus participant au vote : 21 (19 + 2)

Michel THIRY a été nommé **secrétaire de séance**

Réf : ANNEE 2014 – CM N° VI - DELIBERATION N° 001
Objet : URBANISME : Définition des objectifs de la Déclaration de Projet relative à la construction de nouveaux ateliers municipaux, et des modalités de la concertation auprès du public

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction de nouveaux ateliers municipaux sur le site de Ferrat qui s'inscrit dans la logique de développement de la commune.

Le complexe de Ferrat situé au nord du territoire concentre l'ensemble des infrastructures lourdes dans les domaines éducatif (groupe scolaire) et sportif (terrains, vestiaires, tribunes et salle de gymnastique).

Ce complexe entraîne une présence croissante des services techniques de la commune pour :

- L'entretien des terrains et des espaces verts,
- La maintenance des bâtiments du groupe scolaire, des vestiaires et de la salle de gymnastique

Avec la crèche, la bibliothèque, le RAM et les locaux associatifs, l'action des ateliers municipaux se situe essentiellement au nord de la commune. Au regard des difficultés de circulation enregistrées quotidiennement dans Seilh, il est nécessaire que les ateliers municipaux soient implantés au plus proche des structures à entretenir. En l'état actuel, les ateliers municipaux et services techniques sont à l'étroit dans le centre bourg et connaissent des difficultés constantes de fonctionnement courant.

Monsieur le Maire explique que ce projet d'intérêt général nécessite l'adaptation préalable des règles du PLU en vigueur afin de pouvoir être mis en œuvre.
Afin de mettre en œuvre ce projet, la Commune utilisera la procédure de Déclaration de Projet et saisira Toulouse Métropole sur la Mise En Compatibilité du PLU conformément à l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 entrée en vigueur le 1er janvier 2013 ayant clarifié les procédures d'évolution des PLU.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Toulouse et publication

Au registre sont les signatures

COMMUNE DE SEILH
CONSEIL MUNICIPAL N° VI du 23 SEPTEMBRE 2014

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Louis MIEGEVILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Grenade

EXTRAIT DU REGISTRE - II
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de **SEILH**

Bien que la phase de concertation ne soit pas une étape obligatoire dans le cadre de la Déclaration de Projet, il apparaît que, compte tenu des objectifs et enjeux énoncés ci-dessus, la mise en place d'une concertation facultative, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, sera ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet et prendra fin à la clôture des registres.
Afin de pouvoir tirer le bilan de la concertation du public par délibération, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le registre sera clôturé par Monsieur le Maire de Seilh, au plus tard le 31 Octobre 2014, dans la mesure où le bilan de la concertation doit être joint au dossier d'enquête.
Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la perspective de la Déclaration de Projet du PLU de Toulouse Métropole, commune de Seilh et de délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec la population.
Il est proposé de délibérer sur les modalités de concertation de la manière suivante, à savoir une mise à disposition du public :
- D'un registre en mairie de Seilh.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L123-14-2, L300-2, L 300-6, R121-16, R123-13-3,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 25 septembre 2005, mis à jour par arrêté du 25 février 2008 et modifié par délibération du Conseil Communautaire de Toulouse Métropole du 11 octobre 2012,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décident :

Article 1 :
- D'engager la procédure de « Déclaration de Projet » pour la construction d'ateliers municipaux emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Article 2 :
- D'autoriser Monsieur le Maire à saisir Toulouse Métropole en vue de délibérer sur la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole commune de Seilh,

Article 3 :
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tous les actes et documents afférents à cette procédure.

Fait et délibéré pour extrait conforme au registre des délibérations,

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5

MAIRIE DE SEILH 31840 (Secrétariat Général)

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Toulouse et publication

Au registre sont les signatures

COMMUNE DE SEILH
CONSEIL MUNICIPAL N° VI du 23 SEPTEMBRE 2014

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Louis MIEGEVILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Grenade

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SEILH

I

Séance du 9 décembre 2014,
L'an deux mille quatorze, le neuf décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MIEGEVILLE le Maire.
Convocations envoyées le 4 décembre 2014
Convocation affichée en mairie le : 4 décembre 2014
Nombre d'élus en exercice : 23
Étaient présents (14) : Jean-Louis MIEGEVILLE ; Didier SATGE ; Livia COTOR ; Claude BROUSSE ; Nathalie MARQUES ; Valérie LABARTHE LACHEZE ; Michel THIRY ; Lucienne HEMMERLE BOUSQUET ; Liliane QUINQUERY BOUSQUET ; Michel DELORT ; Christine LAIMAN ; Laurie LEFROID ; Annette SORBA DUPRE ; Laurent DESHAIS
Étaient absents (9) : Jean-François LACHEZE ; Frédéric SANJUAN ; Marjorie SOUSSOUY ; Thierry FAYSSE ; Cédric FARGIER ; Isabelle GRANGE ; Guy LOZANO ; Suzanne AMOROS ; Pascal AUPETIT
Pouvoir donné (7) : à Valérie Labarthe par Jean-François Lacheze ; à Christine LAIMAN par Cédric FARGIER ; à Didier SARGE pat Thierry FAYSSE ; à Michel DELORT par Isabelle GRANGE ; à Livia COTOR par Frédéric SAN JUAN ; à Laurent DESHAIS par Guy LOZANO ; à Annette DUPRE par Suzanne AMOROS
Nombre d'élus participant au vote : 21 (14 + 7) sauf délibérations N° 8 et 11 : **20**
Michel THIRY a été nommé **secrétaire de séance**.

Réf : ANNEE 2014 – CM N° VII - DELIBERATION N° 013
Objet : URBANISME : Bilan de la concertation pour la construction des ateliers municipaux

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction de nouveaux ateliers municipaux sur le site de Ferrat qui s'inscrit dans la logique de développement de la Commune. Il explique que ce projet d'intérêt général nécessite l'adaptation préalable des règles du PLU en vigueur afin de pouvoir être mis en œuvre.
Afin de mettre en œuvre ce projet, la commune utilisera la procédure de Déclaration de Projet et saisira Toulouse Métropole sur la mise en compatibilité du PLU conformément à l'ordonnance n° 2022-11 du 5 janvier 2012 entrée en vigueur le 1er janvier 2013 ayant clarifié les procédures d'évolution des PLU.
Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 23 Septembre 2014, le Conseil Municipal a défini, en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation de ce projet. Pour ce faire, un registre a été mis à la disposition du public en mairie du 24 Septembre 2014 au 31 Octobre 2014. L'information a été diffusée sur le site internet et le panneau lumineux d'information pendant toute la durée de la mise à disposition au public du registre. Il est précisé que pendant la durée de cette mise à disposition, quelques personnes sont venues consulter le registre sans émettre d'observations écrites.
Aussi, Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver le bilan de la concertation.

Les membres du Conseil Municipal,
- Vu l'ordonnance n° 2022-11 du 5 janvier 2012 entrée en vigueur le 1er janvier 2013 ;
- Vu la délibération N° 1 du 23 Septembre 2014 intitulée « URBANISME : Définition des objectifs de la Déclaration de Projet relative à la construction de nouveaux ateliers municipaux, et des modalités de la concertation auprès du public » ;
- Vu l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré

Décident :
- D'approuver le bilan de la concertation.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré pour extrait conforme au registre des délibérations,
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Toulouse et publication

MAIRIE DE SEILH - 31840 (Secrétariat Général)

Au registre sont les signatures

COMMUNE DE SEILH
CONSEIL MUNICIPAL N° VII DU 9 décembre 2014

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Louis MIEGEVILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Autorité environnementale

Préfet du département de la Haute-Garonne

http://www.side.developpement-durable.gouv.fr

Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Seilh avec la déclaration de projet pour la construction d'un centre technique municipal Haute Garonne

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement

au titre de l'article L.121-10 et suivants du Code de l'urbanisme (évaluation environnementale)

N°: 1882
Réf.: MLJ-AME-526G-31-Seilh-AE_avis

1 place Saint Etienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. 05 34 45 34 45
http://www.midi-pyrenees.pref.gouv.fr

1. Cadre juridique

La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Seilh avec la déclaration de projet pour la construction d'un centre technique municipal est soumise à évaluation environnementale au titre de l'article R121-16-4-a du Code de l'urbanisme (CU), en tant que « *déclaration de projet qui change les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et qui [...] réduit une zone naturelle* », dans une commune comportant sur son territoire tout ou partie d'un site Natura 2000.

Conformément à l'article R121-15 du CU, le présent avis est préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Midi-Pyrénées, et émis par le préfet du département de la Haute-Garonne, autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement pour les PLU.

Il devra être joint au dossier d'enquête publique et publié sur les sites internet de la préfecture de Haute-Garonne et de la DREAL Midi-Pyrénées.

2. Présentation de la mise en compatibilité

L'objet de la mise en compatibilité est de permettre la création d'un pôle d'équipement de services publics sur le secteur de « Ferrat » au nord de la commune. Cette zone sera destinée à accueillir les ateliers municipaux de la commune qui y seront transférés depuis le centre du bourg.

La déclaration de projet prévoit de modifier, d'une part le PADD afin de préciser le type de services à accueillir dans le pôle d'équipement, et d'autre part le zonage du PLU avec le reclassement de 2,5 hectares de zone NL1(zone naturelle à vocation d'activités de loisirs, d'équipements sportifs ou socio-culturel) en zone UP (zone urbaine permettant l'accueil de tout type d'équipements publics). Une partie des 2,5 ha est déjà aménagée en stationnement et les ateliers seront installés sur une parcelle de 8 000 m^2.

3. Caractère complet du rapport de présentation et qualité des informations présentées

Le dossier présenté est composé du rapport de présentation de la mise en compatibilité et de l'évaluation environnementale incluant l'évaluation des incidences Natura 2000.

L'Autorité environnementale souligne la qualité de l'analyse de la sensibilité du site dont le travail de recherche bibliographique et de photo-interprétation a été complété par une visite de terrain réalisée le 21 mai 2015. Le dossier présenté est complet et suffisamment développé pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier la qualité du projet de mise en compatibilité au regard de son environnement.

4. Prise en compte de l'environnement dans le projet de révision allégée

L'évaluation environnementale indique que la zone concernée, sur une terrasse agricole, est déconnectée de la zone spéciale de conservation « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » et des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique les plus proches, ces dernières étant situées en plaine de la Garonne et à plus de 600 m.

L'étude précise également que la zone destinée à accueillir le centre technique, constituée d'un terrain de football et de deux bandes enherbées, ne présente pas de sensibilité écologique particulière pour la faune, la flore et les continuités écologiques.

L'évaluation des incidences Natura 2000 et l'évaluation environnementale permettent de démontrer de manière satisfaisante l'absence d'incidence notable du projet de mise en compatibilité sur les milieux naturels et sur le site Natura 2000 concerné.

Toulouse, le - 8 JUIN 2015

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Thierry BONNIER

toulouse métropole
Planification et Urbanisme

ARRETE

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL DU PROJET DE REALISATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL SUR LE SECTEUR DE FERRAT VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE SEILH

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-6, L123-14, L123-14-2, et R123-23-2 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, et modifié le 12 décembre 2013,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Seilh approuvé par délibération du Conseil de Municipal du 29 septembre 2005, mis à jour par délibération du Conseil Communautaire le 25 février 2008, modifié le 11 octobre par délibération du Conseil Communautaire et modifié de manière simplifiée par délibération du Conseil Communautaire du 7 novembre 2013.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de SEILH du 23 septembre 2014 définissant les modalités d'une concertation facultative auprès du public,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de SEILH du 9 décembre 2014 tirant le bilan de la concertation,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 30 avril 2015 et les avis transmis par les personnes publiques associées, joints au dossier d'enquête publique,

Vu la décision en date du 21 avril 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire la présente enquête publique : **Madame Christiane ACQUIER,** et en qualité de commissaire enquêteur suppléant **Monsieur Michel ROUX**;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur, afin de déterminer les dates de réception du public ;

ARRETE

Article 1 : **Description de l'opération soumise à l'enquête publique**

Les présentes procédures ont pour objet de permettre la réalisation du projet de création du centre technique municipal sur le secteur de Ferrat pour répondre à un besoin marquant de la commune pour ses habitants. En effet, le complexe Ferrat situé au nord du territoire concentre l'ensemble des infrastructures lourdes dans les domaines éducatif (groupe scolaire) et sportif (terrains, vestiaires, tribunes, salle de gymnastique et citystade). Ce complexe entraîne une présence croissante des services techniques de la commune et sa proximité du centre ville impose ce site comme pôle d'accueil d'équipements majeurs pour la ville de Seilh.

A l'issue d'une étude sur l'offre des équipements et des services communaux menée en 2010, il est apparu que la localisation la plus favorable du projet nécessitait une mise en compatibilité du PLU, au niveau du PADD et des dispositions réglementaires.

Compte tenu de l'importance de ces travaux pour la collectivité, Toulouse Métropole a décidé d'en faire valoir l'intérêt général par une déclaration de projet conformément à l'article L 300-6 du Code de l'urbanisme.

Le présent projet soumis à l'enquête publique, a été retenu car il s'inscrit dans les objectifs de croissance de population en lien avec les équipements publics existants et programmés, les projets de transports en commun et sa compatibilité avec les documents stratégiques supra communaux.

Article 2 : **Objet de l'enquête**

La présente enquête publique comporte deux objets :

- L'intérêt général du projet pour la réalisation d'un centre technique municipal sur le secteur de Ferrat,
- La mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Seilh avec ce projet.

Article 3 : **Autorité responsable du projet**

Il s'agit de Toulouse Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu.

Article 4: **Durée de l'enquête**

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs, du 10 juin 2015 au 10 juillet 2015 inclus.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après notification de sa décision à Toulouse Métropole au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête prévue initialement, prolonger celle-ci pour une durée maximale de trente jours, dans les conditions fixées à l'article R123-6 du code de l'environnement.
Enfin, l'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L123-14, R123-22 et R123-23 du code de l'environnement.

Article 5 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus, le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné le 21 avril 2015, **Madame Christiane ACQUIER** en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et **Monsieur Michel ROUX** en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Article 6 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et ouverture des registres d'enquête

Le dossier soumis à enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par Madame le Commissaire Enquêteur, seront mis à la disposition du public comme suit :

- Pour Toulouse Métropole **: au siège de la Métropole au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, et à partir du mercredi 1er juillet, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h et le vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.**
- Pour la Ville de Seilh : **au service Urbanisme, 1 place Roaldès du Bourg – 31840 Seilh, du Lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. A partir du Lundi 6 juillet, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.**

Dés publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Des informations peuvent être demandées auprès de Toulouse Métropole, auprès de la **Direction Générale Déléguée aux Espaces Publics – Service Réglementation Urbaine au 6, Rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5, au numéro suivant : 05-81-91-78-92.**

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole (*www.toulouse-metropole.fr)* et de la commune de Seilh *(www.mairie-**seilh**.fr)*.

Article 7 : Informations environnementales

L'évaluation environnementale du présent projet ainsi que l'avis donné par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront consultables :

- Pour Toulouse Métropole : au siège de la Métropole **au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, et à partir du mercredi 1er juillet, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h et le vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.**

- Pour la Ville de Seilh : **au service Urbanisme, 1 place Roaldès du Bourg – 31840 Seilh, du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. A partir du Lundi 6 juillet, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.**

Article 8 : Lieux, jours et heures où le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'elle tiendra à la Mairie de Seilh, au service Urbanisme, aux jours et heures suivants :

- Vendredi 12 juin 2015 de 14h à 17h ;
- Mercredi 24 juin 2015 de 14h à 17h ;
- Vendredi 10 juillet 2015 de 14h à 17h.

Article 9 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, mis à sa disposition aux lieux et heures fixés à l'article 6 précédent.

Les observations peuvent également être adressées par écrit à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête, à la Mairie de Seilh, service Urbanisme, 1 place Rodalès du Bourg, 31840 SEILH.

Le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur par voie électronique sur le site internet de Toulouse Métropole : *www.toulouse-metropole.fr*.

Les courriers postaux et les courriels sont annexés dans les meilleurs délais possibles au registre d'enquête déposé à la Mairie de Seilh, siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande.

L'ensemble des modalités de communication des observations du public exposé ci-dessus prend fin à la clôture de l'enquête publique, aux heures de fermeture telles que mentionnées à l'article 6 du présent arrêté.

Article 10 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.
Cet avis sera affiché au siège de Toulouse Métropole et à la mairie de Seilh ainsi que sur le site concerné par la déclaration de projet 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.
L'avis au public sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole *(www.toulouse-metropole.fr)* et de la commune de Seilh *(www.mairie-seilh.fr)*.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 11: Clôture des registres d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 4, les registres déposés en Mairie de Seilh et à Toulouse Métropole seront clos et signés par Madame le Commissaire Enquêteur, aux heures de fermeture telles que mentionnées à l'article 6 du présent arrêté.
L'envoi des courriers adressés par voie postale à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur, ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Article 12 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, Madame le Commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.
Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.
Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, sous réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à Monsieur le Président de Toulouse Métropole par Madame le Commissaire Enquêteur, cette dernière dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à Monsieur le Président de Toulouse Métropole le rapport et les conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la Mairie de Seilh, siège de l'enquête publique , accompagné des pièces annexées et des registres.
Madame le Commissaire Enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 13: Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur

Dès leur réception, Monsieur le Président de Toulouse Métropole adresse une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à Monsieur le Maire de Seilh et à Monsieur le Préfet, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également mise à disposition du public pendant 1 an au siège de Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction Générale Déléguée aux Espaces Publics, Service Réglementation Urbaine, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de Toulouse Métropole et de la Mairie de Seilh.

Article 14 :Décision adoptée à l'issue de l'enquête

Le Conseil de la Métropole décidera la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Seilh, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier et du résultat de l'enquête.

Le Conseil de la Métropole adoptera la déclaration de projet, qui emportera approbation de la mise en compatibilité du PLU.

Article 15 : Exécution du présent arrêté

Madame le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président de Toulouse Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Toulouse Métropole– 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Seilh 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et Monsieur le Maire de Seilh.

Fait à Toulouse, le 20 MAI 2015

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 20 MAI 2015
- Publié par affichage :
- au siège de Toulouse Métropole, le : 20 MAI 2015
- en mairie, le :
- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le :

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

Canton de Blagnac

21 septembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE - I

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de **SEILH**

L'an deux mille quinze, le-vingt-un septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis MIEGEVILLE, le Maire.

Convocations envoyées le : 17 septembre 2015
Convocation affichée en mairie le : 17 septembre 2015
Nombre d'élus en exercice : 23 (17+6)
Étaient présents (17) : Jean-Louis MIEGEVILLE ; Didier SATGE ; Livia COTOR ; Claude BROUSSE ; Nathalie MARQUES ; Valérie LABARTHE LACHEZE ; Jean-François LACHEZE ; Michel THIRY ; Lucienne HEMMERLE BOUSQUET ; Thierry FAYSSE ; Liliane QUINQUERY BOUSQUET ; Michel DELORT ; Christine LAIMAN ; Cédric FARGIER ; Laurie LEFROID ; Guy LOZANO ; Pascal AUPETIT ;
Étaient absents (6) : Frédéric SANJUAN ; Marjorie SOUSSOUY ; Isabelle GRANGE LEROY ; Annette SORBA DUPRE ; Laurent DESHAIS ; Suzanne AMOROS
Pouvoirs donnés à (2) : Guy LOZANO par Suzanne AMOROS ; à Pascal AUPETIT par Laurent DESHAIS
Nombre d'élus participant au vote : 19 (17+2)
Didier SATGE a été nommé **secrétaire de séance**

Réf : ANNEE 2015 – CM N° V - EXAMEN N° 003
Objet : URBANISME : ATELIERS MUNICIPAUX : Approbation de la déclaration de projet concernant l'implantation d'un centre technique municipal

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du conseil municipal en date du 23 Septembre 2014, la commune a engagé une procédure de déclaration de projet pour la construction d'un centre technique municipal (CTM) sur le site de Ferrat.
La réalisation de ce projet, compte tenu de sa localisation, rendait nécessaire la modification d'un certain nombre de documents du PLU selon une procédure de mise en compatibilité.
La présente délibération vise à donner un avis sur l'adoption de la déclaration de projet concernant l'implantation du CTM emportant approbation de la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Seilh.

Le dossier présenté à l'enquête publique avait pour objets :

1/ De justifier de l'intérêt général du projet de création d'un centre technique municipal et de sa localisation.

Avec la crèche, la médiathèque, le RAM et les locaux associatifs, l'action des ateliers municipaux se situe essentiellement au nord de la commune (Ferrat). En l'état actuel, les ateliers municipaux et services techniques sont à l'étroit dans le centre bourg et connaissent des difficultés constantes de fonctionnement courant. Au regard des difficultés de circulation enregistrées quotidiennement dans Seilh, il est donc nécessaire que les ateliers municipaux soient implantés au plus proche des structures à entretenir.

2/ De mettre en compatibilité les documents d'urbanisme pour permettre l'implantation du bâtiment.

Le terrain permettant de réaliser ce projet est identifié comme une zone naturelle de loisirs NL1 au PLU, où sont autorisées quelques constructions, mais limitées et liées aux activités existantes et à vocation sportive et de loisirs. Il n'était pas possible en l'état de la réglementation d'y édifier un centre technique municipal.
La mise en compatibilité du dossier de PLU porte sur les trois documents suivants :
Le PADD, le règlement graphique et écrit.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture de Toulouse et publication

Au registre sont les signatures

COMMUNE DE SEILH
CONSEIL MUNICIPAL N° V du 21 SEPTEMBRE 2015

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Louis MIEGEVILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Blagnac

EXTRAIT DU REGISTRE - II
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de **SEILH**

L'intérêt général du projet d'implantation d'un centre technique municipal et la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, commune de Seilh ont fait l'objet d'une enquête publique du 10 Juin au 10 Juillet 2015. Dans le registre d'enquête ouvert en commune ont été consignées deux requêtes. Aucune n'a été formulée dans le registre ouvert à Toulouse Métropole.
Le commissaire-enquêteur, dans ses conclusions, a émis un avis favorable à la déclaration d'intérêt général du projet, ainsi qu'à la mise en compatibilité du PLU, soumises à l'enquête publique.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123.14, L123.14.2., L 300.6 et R 123.23.2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur qui a émis un avis favorable
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

Décident :
- De donner un avis favorable à l'adoption de la déclaration de projet concernant l'implantation d'un centre technique municipal emportant approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, commune de Seilh ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

POUR : 15
ABSTENTION : 0
CONTRE : 4

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Toulouse et publication

Au registre sont les signatures

COMMUNE DE SEILH
CONSEIL MUNICIPAL N° V du 21 SEPTEMBRE 2015

Pour copie conforme
Le Maire
Jean [illegible] MIRAVILLE

Délibération n°DEL-15-420

Déclaration de Projet concernant l'implantation d'un centre technique municipal emportant approbation de la Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de SEILH

L'an deux mille quinze le mardi vingt-neuf septembre à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	80
Procurations :	13
Date de convocation :	23 septembre 2015

Présents

Aucamville	Mme Roseline ARMENGAUD
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard LOUMAGNE
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Patrick JIMENA, M. Damien LABORDE
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON, M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT, Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Gagnac	M. Michel SIMON
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO, M. Bruno COSTES
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO, Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	M. Olivier ARSAC, M. Franck BIASOTTO, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Maxime BOYER, M. Sacha BRIAND, M. François CHOLLET, M. Jean-Claude DARDELET, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Marie DEQUE,

	Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS, Mme Marie-Jeanne FOUQUE, M. Régis GODEC, M. Francis GRASS, M. Samir HAJIJE, Mme Laurence KATZENMAYER, Mme Florie LACROIX, M. Jean-Luc LAGLEIZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, Mme Marthe MARTI, M. Antoine MAURICE, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Dorothée NAON, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Patrick BEISSEL

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Bernard KELLER	Joseph CARLES
M. Christophe ALVES	Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD
Mme Laurence ARRIBAGE	Marie DEQUE
Mme Sophia BELKACEM	Romuald PAGNUCCO
Mme Catherine BLANC	Pierre ESPLUGAS
Mme Charlotte BOUDARD	Dorothée NAON
M. Frédéric BRASILES	Franck BIASOTTO
Mme Marie-Pierre CHAUMETTE	Emilion ESNAULT
Mme Hélène COSTES-DANDURAND	Marthe MARTI
M. Henri DE LAGOUTINE	Michel AUJOULAT
M. Laurent LESGOURGUES	Samir HAJIJE
Mme Brigitte MICOULEAU	Evelyne NGBANDA OTTO
Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	François CHOLLET

Conseillers excusés

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Gérard ANDRE
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL, M. Francis SANCHEZ
Balma	M. Laurent MERIC
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	Mme Danielle PEREZ
Colomiers	M. Michel ALVINERIE, M. Guy LAURENT, Mme Elisabeth MAALEM, M. Josiane MOURGUE, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cugnaux	M. Philippe GUERIN
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE
Montrabé	M. Jacques SEBI
Saint-Jean	M. Michel FRANCES, Mme Marie-Dominique VEZIAN
Toulouse	M. François BRIANCON, M. Joël CARREIRAS, M. Pierre COHEN, Mme Martine CROQUETTE, M. Romain CUJIVES, Mme Vincentella DE COMARMOND, Mme Monique DURRIEU, Mme Isabelle HARDY, M. Pierre LACAZE, Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Jacques ROUCH, Mme Claude TOUCHEFEU, Mme Gisèle VERNIOL
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL, Mme Danielle BUYS, M. Daniel FOURMY, M. Claude RAYNAL, M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

Délibération n° DEL-15-420

Déclaration de Projet concernant l'implantation d'un centre technique municipal emportant approbation de la Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de SEILH

Exposé

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 23 septembre 2014, la Commune de Seilh a engagé une procédure de Déclaration de Projet pour la construction d'un centre technique municipal (CTM) sur le site de Ferrat.
La réalisation de ce projet, compte tenu de sa localisation, nécessitait la modification d'un certain nombre de documents du PLU nécessitant une procédure de Mise en Compatibilité.
Il est à souligner que cette dernière ne concerne pas le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

La présente délibération vise à approuver la Déclaration de projet concernant l'implantation du CTM emportant approbation de la Mise en Compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Seilh.

I - LE DOSSIER PRESENTÉ A L'ENQUETE PUBLIQUE AVAIT POUR OBJETS:

1) DE JUSTIFIER DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET DE CRÉATION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET DE SA LOCALISATION

Avec la crèche, la bibliothèque, le RAM et les locaux associatifs, l'action des ateliers municipaux se situe essentiellement au nord de la commune (Ferrat). En l'état actuel, les ateliers municipaux et services techniques sont à l'étroit dans le centre bourg et connaissent des difficultés constantes de fonctionnement courant. Au regard des difficultés de circulation enregistrées quotidiennement dans Seilh, il est donc nécessaire que les ateliers municipaux soient implantés au plus proche des structures à entretenir.

La création d'un centre technique municipal, de compétence et sous maîtrise d'ouvrage communale, est ainsi devenue une nécessité en réponse à ce réel besoin des habitants. Les services communaux ont donc identifié un site approprié et adapté aux besoins sur la partie nord du territoire.

Le choix de l'implantation du nouveau centre technique municipal par la Commune au nord de son territoire répond à plusieurs critères, relatifs à :

- La proximité des équipements publics,
- La maîtrise foncière du site, et donc du projet par la Commune,
- L'existence d'un maillage viaire (tous modes).

La conception du centre technique municipal fait l'objet d'un concours de maîtrise d'œuvre sur la base d'un cahier des charges incluant les exigences municipales en termes d'accessibilité et de fonctionnalité, d'insertion dans l'environnement bâti de faible hauteur et d'intégration paysagère le long de la RD 2.

2) DE METTRE EN COMPATIBILITÉ LES DOCUMENTS D'URBANISME POUR PERMETTRE L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT

Le terrain permettant de réaliser ce projet est identifié comme une zone naturelle de loisirs NL1 au Plan Local d'Urbanisme, où sont autorisées quelques constructions mais limitées et liées aux activités existantes et à vocation sportive et de loisirs. Il n'était pas possible en l'état de la réglementation d'y édifier un centre technique municipal.

La Mise en Compatibilité du dossier de PLU porte sur les trois documents suivants :

1) Le PADD : la réalisation du projet de pôle d'équipements publics sur le site de Ferrat modifie de manière succincte certains passages et documents graphiques du PADD car ce projet n'était pas affiché aussi précisément lors de l'approbation du PLU en 2005. Actuellement dans le PADD, aux pages mentionnant le site de Ferrat, le pôle d'équipements publics est cité sans préciser le type de services à accueillir. Les modifications portent sur :

- La modification d'une phrase en page 8 du PADD : « Renforcer le pôle d'équipements publics de Ferrat »
- L'ajout d'une phrase en page 8 du PADD : « Accueillir des équipements publics et de services destinés à la population et au fonctionnement de la ville »
- La modification d'une phrase en page 14 du PADD : « Requalification du paysage du pôle d'équipements publics de Ferrat »
- La modification d'une phrase en légende en page 15 du PADD : « Renforcer le pôle d'équipements publics de Ferrat »
- La modification d'une phrase en légende en page 15 du PADD : « Pôle d'équipements publics de Ferrat »
- La modification d'une phrase en page 18 du PADD : « Valoriser, paysager, rendre accessible le plateau du pôle d'équipements publics de Ferrat »
- La modification d'une phrase en légende en page 23 du PADD : « Pôle d'équipements publics de Ferrat »

2) Le règlement graphique : le secteur du projet se situe dans la zone NL1 du PLU. Cette zone naturelle particulière permet, en cohérence avec le PLU actuel, l'accueil d'équipements destinés à l'accueil d'activités de loisirs, de sports et socio-culturels. Pour permettre l'accueil d'autres projets d'équipements publics et d'intérêt collectif qui renforceront le pôle d'équipements publics de Ferrat, il est proposé de créer une nouvelle zone UP pour permettre l'accueil de tous types d'équipements publics ou d'intérêt collectif. C'est dans ce sens que la zone NL1 est réduite de 2,5ha afin de créer la zone UP.

3) Le règlement écrit : le projet se situe en zone UP, zone nouvellement créée dans le cadre de la présente procédure. La vocation de cette zone est de recevoir des équipements publics d'intérêt collectif type établissements de services techniques. Le règlement de cette zone s'appuie sur celui de la zone NL1 puisque cette dernière permet les constructions, seuls les articles 6 et 10 évoluent.

Dans le cadre de cette procédure l'étude Amendement Dupont est mise à jour. Elle concernait déjà la zone UA, et désormais ces zones NL1 et UP. Elle impose une implantation des constructions à 20 mètres de la limite d'emprise de la RD2.

II– LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT

La notice relative à la Déclaration de Projet et à la Mise en Compatibilité du PLU a été notifiée aux personnes publiques associées (PPA) le 16 avril 2015.
La réunion d'examen conjoint s'est tenue le 30 avril 2015 : y étaient représentés les services de l'Etat ainsi que le Conseil Départemental, qui ont tous émis un avis favorable au projet, avec quelques observations intégrées au procès verbal de la réunion.

Deux PPA excusées lors de l'examen conjoint ont fait les remarques suivantes :

- Tisséo, en date du 29 avril 2015, précise que le site Ferrat, qui accueille déjà des équipements publics à vocation d'enseignement et de sport, est en dehors de la couverture géographique du réseau Tisséo. L'arrêt le plus proche de la ligne 30 se situe à environ 300m à vol d'oiseau du groupe scolaire et à environ 800m à vol d'oiseau du futur centre technique municipal.

Réponse de Toulouse Métropole : un cheminement piétonnier desservant l'école et les équipements sportifs existe et le centre technique est en continuité de ces derniers.

- La Chambre d'agriculture émet un *avis favorable sous condition qu'il n'y ait pas d'effet indirect sur l'espace agricole, à savoir une consommation d'espaces agricoles supplémentaires pour compenser les 2,5ha que le projet soustrait à la zone NL1.*

Réponse de Toulouse Métropole : Comme le dossier le démontre il s'agit d'un changement d'une partie de la zone NL1 sans avoir aucune action sur les zones agricoles.

Comme le prévoient les textes, le PV de la réunion d'examen conjoint a été intégré au dossier d'Enquête Publique.

III – L'ENQUÊTE PUBLIQUE S'EST DÉROULÉE DU 10 JUIN AU 10 JUILLET 2015 :

L'intérêt général du projet d'implantation d'un centre technique municipal et la mise en Compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, commune de Seilh, ont fait l'objet d'une enquête publique dirigée par Madame Christiane ACQUIER PAGES, commissaire enquêteur, du 10 juin 2015 au 10 juillet 2015 inclus. Dans le registre d'enquête ouvert en commune, ont été consignées deux requêtes. Aucune n'a été formulée dans le registre ouvert à Toulouse Métropole. L'analyse des observations fait apparaître :

- une requête concernant le règlement de la zone ;
- deux remarques sur l'insuffisance de la pression de l'eau ainsi que l'infiltration des eaux pluviales.
- une requête concernant l'emplacement des ateliers municipaux ;
- une remarque sur le coût du projet ;
- une demande d'information concernant les missions du pôle 8 et du CTM
- deux requêtes concernant la superficie du secteur concerné, ainsi que celle de la plateforme empierrée ;
- une remarque sur l'accueil du public au sein du CTM.

IV – LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, DANS SES CONCLUSIONS RECUES LE 6 AOUT 2015 A EMIS UN AVIS FAVORABLE À LA DECLARATION D'INTERET GENERAL DU PROJET AINSI QU'A LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU SOUMISES À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est donc proposé d'adopter la Déclaration de Projet concernant l'implantation d'un centre technique municipal emportant approbation de la Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Seilh.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-14, L.123-14-2, L.300-6 et R.123-23-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012,modifié par délibération du Conseil syndical du SMEAT en date du 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 9 décembre 2014

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Seilh approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Seilh en date du 23 septembre 2014 portant sur l'engagement d'une procédure de Déclaration de projet et fixant les modalités de la concertation pour la création d'un centre technique municipal, avec mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Seilh,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2014 tirant un bilan sur la concertation pour la création d'un centre technique municipal, avec mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Seilh,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole, en date du 20 mai 2015 portant ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de l'intérêt général du projet concernant la réalisation d'un centre technique municipal et la mise en compatibilité du PLU,

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, en date du 8 juin 2015,

Vu le courrier de la Vice Présidente à l'urbanisme et projets urbains et archéologie préventive de Toulouse Métropole en date du 16 avril 2015, communiquant la notice relative au projet et à la mise en compatibilité du PLU et invitant les personnes publiques associées à procéder à l'examen conjoint de la déclaration de projet et de Mise en Compatibilité du P.L.U.,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du projet et de mise en compatibilité du P.L.U. par les personnes publiques associées, qui s'est tenue le Jeudi 30 avril 2015,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du 3 septembre 2015,

Vu l'avis du Conseil municipal de la commune de Seilh en date du 21 septembre 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
De prendre acte des conclusions du Commissaire Enquêteur et de la réunion d'examen conjoint et d'adopter la déclaration de projet relative à la création d'un centre technique municipal, emportant la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Seilh, telle que jointe à la présente délibération.

Article 2
De procéder, en application des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège de Toulouse Métropole ainsi qu'à la Mairie de Seilh, pendant une durée minimale d'un mois, affichage qui fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Article 3
De préciser que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 4
De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU mis en compatibilité ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège du Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de Seilh et à la Préfecture de la Haute-Garonne.
Le dossier de PLU mis en compatibilité ainsi que le rapport du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de Toulouse Métropole et sur celui de la Mairie de Seilh

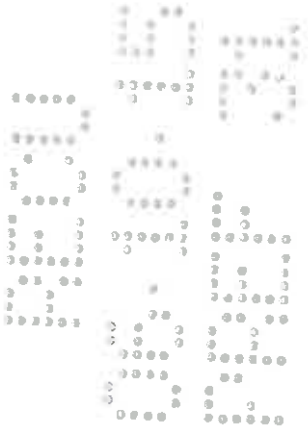
Article 5
De préciser que la présente délibération et les dispositions de la mise en compatibilité ne seront exécutoires qu'après la transmission du dossier au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 2 ci-dessus.

Article 6

D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

Pour	93
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0



Publiée par affichage le 02 OCT. 2015

Reçue à la Préfecture le 06 OCT. 2015

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,





Jean-Luc MOUDENC